

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
Réalisée du 11 juillet au 12 août 2022

29/08/2022

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE SITE DU TOURRIS AU REVEST-LES- EAUX

(Exploitation d'une installation de stockage de matières et d'objets  
explosifs présentée par la Direction générale de la Sécurité Civile)

Conduite par Martine DELAPORTE  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

# SOMMAIRE

	page
<b>1° PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE</b>	<b>2</b>
<b>I. GENERALITES</b>	<b>3</b>
1. Préambule historique	
2. Objet de l'enquête	
3. Cadre juridique	
4. Nature et caractéristiques du projet	
5. Composition et examen du dossier	
<b>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>5</b>
1. Désignation du commissaire-enquêteur	
2. Ouverture de l'enquête	
3. Publicité et information du public	
4. Modalités particulières de l'enquête	
<b>III. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>8</b>
1. Etude d'impact	
2. Etude de Danger	
3. Avis de l'Autorité environnementale, des autorités concernées et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage	
<b>IV. ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>9</b>
<b>2° PARTIE : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU C.E</b>	<b>11</b>
1. Considération d'ordre général	
2. Conclusion générales	
3. Avis motivé	
<b>3° PARTIE : ANNEXES (documents remis à Centre de Déminage Marseille)</b>	<b>14</b>
1. Décision de nomination du Commissaire Enquêteur, du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 mai 2022	
2. Arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2022	
3. Quatre publications dans «Le Var-Matin » et «La Marseillaise», en date du 24 juin 2022 et du 11 juillet 2022	
4. Procès Verbal de Synthèse du 12 août 2022	
5. Réponse au PV de Synthèse par la DGSCGC du 24 août 2022	
6. Attestation d'affichage de la ville du Revest-les-Eaux du 24 juin 2022	
7. Registre d'Enquête et les dossiers public et confidentiel	
8. Clé dossier dématérialisé version expurgée	

## NOTA

*La présente Enquête Publique s'est appuyée sur le dossier mis à la disposition du Commissaire Enquêteur, fourni par le maître d'ouvrage (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) via la Préfecture du Var.*

*Ce dossier remis pour consultation, a servi à établir ses propres analyses et observations.*

*Pour faciliter la lecture, les observations du Commissaire Enquêteur apparaissent en italique, dans le document.*

# 1°PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

## I GENERALITES

### 1 Préambule historique

Construit dans les années 2004/2005, le site de stockage de déchets de produits explosifs et d'explosifs du TOURRIS (commune du Revest-les-Eaux) est situé sur un terrain relevant du Ministère de la Défense sur lequel le groupement d'intervention du déminage (GID) de Marseille de la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion des Crises (DGSCGC), exploite une enclave d'environ 1 780 m<sup>2</sup>.

Son exploitation est actuellement placée sous une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par l'Unité Service Infrastructure de la Défense (USID). Or, le GID de Marseille souhaite obtenir un classement ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Il a donc décidé de présenter un dossier d'évaluation environnemental, afin de se mettre en conformité.

### 2 Objet de l'enquête

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) présenté par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la gestion des Crises – groupement d'intervention de déminage - vise à obtenir, la régularisation administrative des installations existantes.

### 3 Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- Du Code de l'Environnement, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181- 38 ;
- Le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- L'arrêté préfectoral n°2022/17/MCI DU 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- La Demande d'autorisation environnementale, présentée le 18 décembre 2018, complétée les 9 septembre 2019, 14 septembre 2020 et le 30 novembre 2021, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), groupement d'intervention du déminage du ministère de l'Intérieur, dont le siège est sis Déminage Marseille Provence, ESOL Sud, 189, route des trois Lucs, la Valentine, Marseille (13011), concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de produits explosifs et d'explosifs, chemin de Tourris, Le Revest-les-Eaux (83200) ;
- Le dossier constitué à l'appui de cette demande comprenant, notamment, une étude d'impact, une étude de dangers (non publiable) ;
- Les avis exprimés au cours de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- L'avis rendu sur la demande d'autorisation, le 28 février 2022, par le commissariat général au développement durable du Ministère de la transition écologique, en tant qu'autorité environnementale ;
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire du 21 avril 2022 ;

- Le rapport de fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, du 11 avril 2022, rendu par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var ;
- La décision de la présidence du tribunal administratif de Toulon du 31 mai 2022 désignant Mme Martine DELAPORTE, en qualité de commissaire enquêteur.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

1) Sous le régime de l'autorisation :

2793-2-a - Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte). Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de produits explosifs. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg.

2) Sous le régime de l'enregistrement :

4220-2 –Produits explosifs (stockage) à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active 1 susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.

#### 4 Nature et caractéristiques du projet

Au regard de la note de présentation du dossier, aucune modification du site n'est envisagée. Il s'agit uniquement d'une demande de mise en conformité au statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### 5 Composition et examen du dossier

Le dossier se compose de :

- Un dossier d'Enquête Publique version papier et expurgé des éléments sensibles.
- Une clé USB mise à la disposition du public pour permettre une consultation sous forme dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition par la Mairie.
- Le registre d'enquête ouvert le 11 juillet et clôturé le 12 août 2022 par le Commissaire Enquêteur.
- Les articles de presse de « Var-Matin » et de « La Marseillaise » en date du 24 juin et du 11 juillet 2022.

*Ces documents ont été laissés, en mairie du Revest-Le-Eaux, à la libre consultation durant toute la période de celle-ci, y compris en dehors des temps de permanence du commissaire enquêteur.*

*Une mise en ligne sur le site de la Préfecture du Var <http://www.var.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques/Environnement/Plans et Projet d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement/Enquêtes publiques/Enquêtes ICPE\*) est venue compléter l'information du Public.*

*\* : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*

*Le public avait la possibilité, hors permanence du commissaire enquêteur et jours et heures d'ouverture de la Mairie du Revest-les-Eaux, d'adresser un courrier postal ou électronique à la Préfecture du Var à l'adresse suivante : [revest-tourris-epvar@administrations83.net](mailto:revest-tourris-epvar@administrations83.net).*

*Pour me permettre d'émettre un avis éclairé et motivé, j'ai pu consulter les informations du dossier confidentiel.*

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par une décision du 31 mai 2022 référencée sous le N°E22000027/83, M Denis RIFFARD, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, comme magistrat délégué aux Enquêtes Publiques, a nommé Martine DELAPORTE en qualité de commissaire-enquêteur.

### 2 Ouverture de l'enquête

Par arrêté du 16 juin 2022, pour le Préfet du Var et par délégation, Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, groupement d'intervention du déminage de Marseille, en vue d'exploiter le site du TOURRIS, situé sur la commune du Revest-les-Eaux dans le Var.

### 3 Publicité et information du public

#### **a) Dans la presse locale**

Les avis d'enquête publique ont été publiés à deux reprises dans VAR-MATIN et dans LA MARSEILLAISE:

- ✓ le 24 juin 2022
- ✓ Le 11 juillet 2022

#### **b) Dans les communes et à l'entrée du site du TOURRIS**

*Je me suis rendu dans l'ensemble des sites d'affichage mentionnés dans l'arrêté préfectoral.*

*L'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a bien été affiché en mairie du Revest-les-Eaux, de Solliès Ville et de Solliès Toucas ainsi qu'à l'entrée du site du TOURRIS.*

*Un certificat d'affichage signé par le Maire du Revest-Les-Eaux m'a été remis.*

#### **c) Le registre d'enquête**

Un registre d'enquête a été ouvert par mes soins en mairie du Revest-les-Eaux. Ce document, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé, comme il se doit. L'ensemble des pièces constituant le dossier et le registre, est resté à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique. Chacun pouvait prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures d'ouverture des bureaux au public pour y consigner éventuellement ses observations ou déposer des documents adressés par écrit au commissaire enquêteur, en vue d'être annexés au registre.

En application des dispositions Du Code de l'Environnement, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181- 38 et par arrêté préfectoral du 16 JUIN 20022, la durée de l'enquête a été fixée à 33 jours consécutifs et s'est donc déroulée du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2022.

**d) Des permanences ont été assurées par mes soins**

- Le lundi 11 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h00 à 12h00
- Le mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 12 août de 14h00 à 17h00

**e) L'avis requis auprès des Conseil Municipaux de la commune du Revest-les-Eaux et des communes de la zone d'affichage.**

Aucun avis par vote des Conseil Municipaux des villes concernées ne m'est parvenu pendant la durée de l'enquête publique, ni à l'issue de la rédaction du présent rapport et de sa remise aux parties concernées.

**f) L'avis du Conseil de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été sollicité par la Préfecture du Var**

Saisie par la Préfecture du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'issue des 15 jours suite à la clôture de l'enquête publique soit le 27 août 2022, *ne m'est parvenu.*

**4 Modalités particulières de l'enquête**

**a) Préalablement à l'enquête**

J'ai pris en compte le dossier d'enquête, le 15 juin2022, au siège de la Préfecture du Var.

Puis, j'ai pris contact avec le chef du centre de déminage de Marseille, désigné par la DGSCGC (Monsieur Michel-Ange Domingo), correspondant privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

**b) La visite des lieux**

Accompagnée du Capitaine Christophe REYNE, adjoint du commandant Miche-Ange DOMINGO, chef du centre de déminage de Marseille, j'ai visité le site concerné par la

présente enquête publique, le 27 juin 2022. J'ai pu observer que les lieux étaient conformes aux informations données dans le dossier public et que l'affichage de l'avis d'enquête public était bien à l'entrée du site.

J'ai pu constater que le site de stockage est ceint de deux clôtures et édifié sur un terrain militaire. Il dispose de son propre dispositif de sécurité prévenant toute intrusion (clôture, système d'alarme, astreinte). Il est situé dans une zone forestière mais débroussaillée sur une bande entre les clôtures extérieure et intérieure, selon les règles d'usage. Il jouxte la base militaire, est à bonne distance des plus proches habitations et sur le bord d'une route fréquentée essentiellement par des camions se rendant à une carrière.

L'ensemble de stockage est implanté sur un terrain goudronné, entouré d'un terrain débroussaillé (*zone de neutralité de propagation de produits inflammables*).

Le site est fourni uniquement en électricité et dispose d'un poteau incendie à proximité, alimenté par le Ministère des Armées. Il n'y a ni eau potable ni réseau d'eaux usées.

Il est équipé des moyens de liaison pour la transmission des informations relative à la partie sûreté.

Les bâtiments sont construits en béton armé d'un mètre d'épaisseur, disposant de portes double soufflage et de murs pare-éclats.

Des procédures strictes ont été mises en place pour encadrer les entrées sur le site.

### **c) Pendant l'enquête**

J'ai reçu de la Préfecture, un état hebdomadaire concernant la boîte de messagerie ouverte spécialement pour que le public puisse s'exprimer.

Un bureau en mairie a été spécialement dédié à cette enquête publique. Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet, un ordinateur a été mis à disposition pour une consultation dématérialisée, si demande du public.

*Pendant la durée de l'Enquête Publique, aucune personne n'a adressé de courriel à la messagerie, ni ne s'est présentée aux cinq permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, ni le reste du temps pendant les jours et horaires d'ouverture de la Mairie.*

## **5 Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, j'ai personnellement clos et signé le registre d'enquête à la date du 12 août 2022. Aucun autre document n'est parvenu après cette date.

*En conclusion, je certifie que l'enquête s'est déroulée en totale conformité avec l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 et des procédures en vigueur. J'ai reçu un excellent accueil à la Préfecture, à la Mairie et sur le site de stockage.*



### III ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les conclusions de l'étude d'impact, de danger et des avis et de la réponse du pétitionnaire sont les suivantes :

#### a) Etude d'impact

L'étude d'impact a été confiée à un organisme indépendant spécialisé dans les différents domaines d'observation et d'analyse des données. Elle constitue un élément majeur du dossier car, outre le fait qu'elle apporte des explications techniques détaillées, elle a pour conclusion :

- L'utilisation du terrain militaire est conforme aux PLU de la commune du Revest-Les-Eaux
- Pas d'impact négatif significatif sur l'environnement excepté pour le débroussaillage cependant conforme à l'arrêté préfectoral de prévention des risques d'incendie.
- Le mode de fonctionnement des installations contribue à la préservation de l'habitat, de la faune et de la flore du site.
- L'exploitation du stockage de déchets de produits explosifs et des explosifs de dotation n'est pas une activité polluante pour l'atmosphère, pour les eaux et le sol.
- Aucune nuisance significative olfactive, sonore, vibratoire et lumineuse.
- L'exploitant s'engage à mettre en place les mesures d'évitement et de réduction prévus dans les conditions techniques et écologique du moment.
- La clôture permet l'épanouissement de la biodiversité.

Le maintien et le fonctionnement des installations ICPE du centre de déminage n'ont pas d'impact négatif sur son environnement et contribuent à donner des conditions optimales à la biodiversité site.

#### b) Etude de Danger

Selon les conclusions de l'étude de danger :

Les conditions de fonctionnement et d'exploitation des installations ICPE garantissent un haut niveau de sécurité ce qui permet au dépôt de déchets de produits explosifs et d'explosifs de dotation d'être en totale conformité avec les exigences de la réglementation.

Le site de stockage n'est pas situé dans une zone NATURA 2000.

Il n'y a aucune IPCE ou projet dans l'environnement du site pouvant avoir des effets cumulatifs (effet dominos en cas d'incendie).

Le site n'est pas classé site SEVESO (caractéristiques des produits stockés ne dépassant pas le niveau bas de la grille de mesure).

Une étude technique du risque de foudre a été réalisée. Elle démontre que le site est équipé d'un dispositif contre la foudre. Elle a fait quelques préconisations en vue d'améliorer le système.

Le site a été reconnu conforme à la réglementation en matière de pyrotechnique.

**d) L'avis de l'Autorité environnementale, des autorités concernés et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage**

Les organismes suivants ont été consultés :

- **Le Service Départemental d'Incendie (SDIS) ;**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;**
- **L'Agence Régionale de la Santé(ARS) ;**
- **La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;**
- **L'Inspection de l'Environnement chargée des installations classées, unité du Var ;**
- **Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SDIPC) ;**
- **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;**

Ils ont tous émis un avis favorable dans la limite des prescriptions et observations émises, notamment sur le respect des réglementations en vigueur.

- **L'Autorité Environnementale.**

Dans son mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage a répondu aux questions environnementales en expliquant et justifiant, de manière précise et argumentée, les motifs de ses choix.

## VI ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Malgré les efforts de publicité par tous les moyens habituels et également numériques (site internet, adresse courriel, clé USB lisible sur ordinateur mis à disposition par la Mairie du Revest-Les-Eaux) pour élargir le champ d'information et d'expression du public, aucune personne ne s'est manifestée durant la période de l'enquête publique.*

*Ce désintérêt apparent peut s'expliquer par :*

- *Le site de stockage du centre de déminage est installé sur un terrain militaire depuis le début des années 2000 et aucune modification n'est envisagée. Le projet de modification*

*de son statut vise à la mise aux normes réglementaires actuelles, des installations en service.*

- *La population varoise est habituée à la présence de sites techniques de cette nature permettant aux forces de Sécurité et à leur logistique d'assurer leurs missions.*

*Saisis par la Préfecture, dans le cadre de cette enquête, les Conseils Municipaux ne pourront se réunir qu'à l'issue de la période estivale.*

*La Métropole Toulon Provence Méditerranée n'ayant pas fait parvenir d'avis dans les délais impartis, il est impossible d'apprécier sa position.*

*L'avis motivé du Commissaire Enquêteur, à l'issue de son rapport, présentera l'intérêt d'un point de vue citoyen éclairé et vigilant.*

*En accord avec le maître d'ouvrage, je n'ai pas jugé utile de solliciter une prolongation d'enquête ni de réunion publique, aucun changement majeur pouvant impacter de manière négative, la vie des habitants, n'est prévu.*

## 2°PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE C.E

## 1 Considération d'ordre général

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être considéré comme complet et régulier au regard des textes juridiques du Code de l'Environnement.

Il comporte une étude d'impact, une étude de danger et les avis des instances consultées nécessairement et un mémoire de réponse du maître d'ouvrage. Les avis sont dans l'ensemble favorables et les remarques émises ont été en général prises en compte dans le projet.

L'autorité préfectorale a, par ailleurs, sollicité, pour avis, les Villes du Revest-Les-Eaux, de La Valette-du-Var, de Toulon, de Solliès-Ville et de Solliès-Toucas, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le commissaire enquêteur qui, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022.

*S'agissant d'un site « sensible », le dossier public a été expurgé des éléments confidentiels auxquels j'ai pu accéder pour émettre mon avis motivé.*

*Il n'y a eu aucune opposition manifeste du public que j'aurais pu enregistrée dans le délai imparti de l'Enquête Publique ouverte du 11 juillet au 12 août 2022, j'en déduis que le projet ne provoque aucune gêne pour les habitants du Revest-Les-Eaux, les riverains des communes limitrophes en général ou de tout autre association écologique ou des exploitants des entreprises à proximité.*

*En outre, ce projet présente un intérêt certain d'adaptation, de modernisation et de mise en conformité à la réglementation actuelle tout en répondant au mieux aux besoins incontournables de logistique pour les forces de la Sécurité Civile.*

## 2 Conclusions générales

*Pour résumer mon sentiment de commissaire enquêteur et de citoyen, je dirai que ce projet n'est qu'une régularisation administrative et ne change en rien les équipements, les pratiques sécuritaires existantes.*

*Ce site est géré par des démineurs, professionnels aguerris et formés, soucieux de la sécurité de la population. Les déchets de produits explosifs sont régulièrement déplacés sur un site dédié pour la destruction administrative afin de respecter la limite de capacité de stockage fixée par les normes de construction des bâtiments.*

La conformité aux règles du Code du Travail et à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors de leur activité a été établie par le bureau d'étude.

La probabilité d'accident majeur mesurée selon les indicateurs usuels, est de l'ordre quasi improbable.

*Un débroussaillage régulier auquel s'est engagé l'exploitant, est de nature à constituer un coup feu en cas d'incendie de cause extérieure au site. Sur le site lui-même, la nature de*

*l'implantation, des matériaux utilisés, les procédures strictes édictées lors des visites et déplacements et le mode de surveillance retenu sont des mesures préventives, n'excluant pas un déclenchement intempestif d'un incendie (le risque zéro n'existant pas), mais en contrôle la propagation et assure les mesures d'alerte.*

*J'estime qu'une vigilance particulière devra être maintenue et évoluer, selon les normes, en raison de la dégradation des conditions climatiques dans le département du Var (périodes de sécheresse répétitives, pénurie de l'eau).*

### 3 Avis motivé

Compte tenu des observations qui figurent dans mon rapport et de mes conclusions ci-dessus énoncées, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale du site de stockage du centre de déminage de Marseille, sis sur la commune du Revest-les-Eaux.

Conformément aux instructions précisées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, le présent rapport et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sont adressés à Monsieur le Préfet du département du Var (remise en direct à direction de la coordination es politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du développement durable ce jour) pour diffusion à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Le centre de Déminage de Marseille avec les annexes, le registre d'enquête publique, le dossier public et le dossier confidentiel, ayant à charge d'informer sa hiérarchie centrale
- Monsieur le Maire du Revest-Les-Eaux.

Un exemplaire sera adressé par mes soins à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ainsi que le dossier administratif et financier, et je conserverai une archive.

Ollioules, le 29 septembre 2022

Martine DELAPORTE

Commissaire Enquêteur

## 3°PARTIE : ANNEXES

## SOMMAIRE

1. Décision de nomination du Commissaire Enquêteur, du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 mai 2022
2. Arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2022
3. Courrier préfectoral, en date du 16 juin 2022.
4. Quatre publications dans «Le Var-Matin » et «La Marseillaise», en date du 11 juillet 2022 et du 24 juillet 2022
5. Procès Verbal de Synthèse du 12 août 2022
6. Réponse au PV de Synthèse par la DGSCGC du 24 août 2022
7. Attestation d'affichage de la Mairie du Revest-les-Eaux en date du 24 juin 2022
8. Registre d'Enquête et des dossiers public et confidentiel
9. Clé dossier dématérialisé version expurgée